

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 04 juin 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 28 mai 2026

Affichage de la convocation : 28 mai 2026

Etai(en)t convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Christine BOULANGER – M. Gervais GOURDIER – Mme Ellie COURANT – M. Didier GAUTIER – Mme Angélique MORISSET – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Sylvain HAMEAU – Mme Mélissa BEAUCE – M. Antoine LION – Mme Laëtitia RICHARD – M. Michel HOUDOU – Mme Sandra HUCHET – M. Alain MARTIN

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Angélique COIGNARD – Mme Angélique MORISSET

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Didier GAUTIER a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 13

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 07 mai 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 07 mai 2026** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↪ Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- ↪ Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales ;
- ↪ Indemnité gardiennage Eglise ;
- ↪ Prix des lauréats fleurissement ;
- ↪ Tableau des effectifs et de l'emploi ;
- ↪ Contrat liaison chaude ESAT cantine scolaire ;
- ↪ Détermination des tarifs du service cantine pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- ↪ Détermination des tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- ↪ Programmation des projets du mandat ;
- ↪ Affaires diverses :
 - compte-rendu de la réunion de la commission communication ;
 - compte-rendu de la réunion de la commission fleurissement ;
 - compte-rendu de la réunion de la commission bâtiments ;
 - compte-rendu de la réunion de la réunion publique ;
 - mise en place d'une journée citoyenne

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 04 juin 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 28 mai 2026

Affichage de la convocation : 28 mai 2026

Étaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Christine BOULANGER – M. Gervais GOURDIER – Mme Ellie COURANT – M. Didier GAUTIER – Mme Angélique MORISSET – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Sylvain HAMEAU – Mme Mélissa BEAUCE – M. Antoine LION – Mme Laëtitia RICHARD – M. Michel HOUDOU – Mme Sandra HUCHET – M. Alain MARTIN

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Angélique COIGNARD – Mme Angélique MORISSET

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Didier GAUTIER a été désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION	
2026/054	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 13

Les conseillers municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

La commune de Châtillon-Sur-Colmont compte moins de 1000 habitants et n'a donc pas l'obligation de l'adopter mais doit néanmoins prévoir une délibération pour réglementer le droit général d'information et d'expression lors des débats en séance, pour les questions orales ou écrites.

Toutefois, elle peut aussi librement choisir d'adopter un règlement intérieur sur le modèle proposé.

Suite à une réunion réunissant le Maire, les adjoints et les conseillers délégués il a été décidé d'adopter un règlement intérieur comme pour les communes de plus de 1000 habitants afin de simplifier l'exercice du mandat et fixer les droits et devoirs de chacun.

Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant.

Monsieur le Maire a transmis en annexe de la présente préparation, par mail, le dit règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **VALIDE** le règlement intérieur tel que présenté ;
- ↪ **PROCEDE** à la signature du règlement annexé à la présente délibération ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 08 juin 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 04 juin 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 28 mai 2026

Affichage de la convocation : 28 mai 2026

Etai(en)t convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Christine BOULANGER – M. Gervais GOURDIER – Mme Ellie COURANT – M. Didier GAUTIER – Mme Angélique MORISSET – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Sylvain HAMEAU – Mme Mélissa BEAUCE – M. Antoine LION – Mme Laëtitia RICHARD – M. Michel HOUDOU – Mme Sandra HUCHET – M. Alain MARTIN

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Angélique COIGNARD – Mme Angélique MORISSET

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Didier GAUTIER a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/055	Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 13

Suite aux élections municipales du 15 mars dernier, il convient de renouveler la commission de contrôle des listes électorales.

1. Missions de la commission de contrôle :

La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire (art. L18. II et L.19.1, I).
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques (art. L.19, II)

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^e et 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an (art L.19, III).

2. Composition de la commission dans les communes comptant plus d'une liste en présence au conseil municipal (art. L19, V, VI, VIII)

La commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- ✚ Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- ✚ Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Certains conseillers ne peuvent toutefois être désignés membres de la commission : maire et adjoints et conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **NOMME** les conseillers municipaux suivants à la commission de contrôle des élections :
 - M. Didier GAUTIER
 - M. Sylvain HAMEAU
 - M. Franck LEPAGE
 - M. Alain MARTIN
 - M. Michel HOUDOU
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 08 juin 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 04 juin 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 28 mai 2026

Affichage de la convocation : 28 mai 2026

Étaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Christine BOULANGER – M. Gervais GOURDIER – Mme Ellie COURANT – M. Didier GAUTIER – Mme Angélique MORISSET – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Sylvain HAMEAU – Mme Mélissa BEAUCE – M. Antoine LION – Mme Laëtitia RICHARD – M. Michel HOUDOU – Mme Sandra HUCHET – M. Alain MARTIN

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Angélique COIGNARD – Mme Angélique MORISSET

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Didier GAUTIER a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/056	Indemnité gardiennage Eglise

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 13

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des Eglises communales reste identique à celui fixé en 2025 en raison de l'absence d'une revalorisation du point d'indice à savoir :

- ✚ 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- ✚ 126.91€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Pour information Madame BOITIERE Régine a la charge de cette mission sur la commune de Châtillon-Sur-Colmont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **AUTORISE** le versement de l'indemnité gardiennage de l'Eglise pour un montant de 503.42€ pour l'année 2026 à Madame BOITIERE Régine ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 08 juin 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 04 juin 2026 -**

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 28 mai 2026

Affichage de la convocation : 28 mai 2026

Etai(en)t convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Christine BOULANGER – M. Gervais GOURDIER – Mme Ellie COURANT – M. Didier GAUTIER – Mme Angélique MORISSET – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Sylvain HAMEAU – Mme Mélissa BEAUCE – M. Antoine LION – Mme Laëtitia RICHARD – M. Michel HOUDOU – Mme Sandra HUCHET – M. Alain MARTIN

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Angélique COIGNARD – Mme Angélique MORISSET

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Didier GAUTIER a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/057	Prix des lauréats du fleurissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 13

Monsieur le Maire cède la parole à M. GOURDIER, adjoint en charge du fleurissement.

La commission fleurissement s'est réunie le jeudi 21 mai dernier et a discuté du devenir du concours des maisons fleuries.

Le nombre d'inscrits diminue chaque année.

En 2026, le coupon d'inscription n'a pas été inséré dans le bulletin municipal et aucun habitant ne s'est manifesté.

Quel est l'avis du conseil municipal sur le sujet : arrêt ou poursuite du concours ?

Si le concours est maintenu, il convient de déterminer les prix à attribuer pour le concours des maisons fleuries 2026 comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **DECIDE** d'arrêter le concours des maisons fleuries pour l'année 2026 ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 08 juin 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 04 juin 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 28 mai 2026

Affichage de la convocation : 28 mai 2026

Etai(en)t convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Christine BOULANGER – M. Gervais GOURDIER – Mme Ellie COURANT – M. Didier GAUTIER – Mme Angélique MORISSET – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Sylvain HAMEAU – Mme Mélissa BEAUCE – M. Antoine LION – Mme Laëtitia RICHARD – M. Michel HOUDOU – Mme Sandra HUCHET – M. Alain MARTIN

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Angélique COIGNARD – Mme Angélique MORISSET

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Didier GAUTIER a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/058	Tableau des effectifs et de l'emploi

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 13

M. le Maire propose au conseil municipal de valider le tableau de l'emploi et de l'effectif du personnel communal au 01.09.2026 suite au renouvellement de deux postes lors de la dernière séance.

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF de la commune de Châtillon Sur Colmont au 01 septembre 2026									
EMPLOIS					EFFECTIFS				
	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Quotité de temps de travail
TITULAIRE	Secrétaire de mairie	35 h	adm	B	rédacteur, rédacteur ppal 2ème classe, rédacteur ppal 1ère classe	Rédacteur (échelon 8) BIBRON Jennifer	titulaire	activité	100%
	Adjoint administratif	32 h 00	adm	C	adjoint administratif, adjoint admin ppal 2 ^{ème} cl., adjoint admin ppal 1 ^{ère} cl.	Adjoint administratif ppal 2ème classe (échelon 6) GARRY Marie	titulaire	activité	91,43%
	ATSEM	26 h 54	soc	C	ATSEM, ATSEM ppal 2ème cl, ATSEM ppal 1ère cl	ATSEM ppal 1ère cl. (échelon 9) HATTE Françoise	titulaire	activité	76,86%
	Agent de maîtrise	35 h	tech	C	agent de maîtrise, agent de maîtrise ppal	Agent de maîtrise principal (échelon 6) DECAHAGNE Jérôme	titulaire	activité	100%
	Agent de maîtrise	35 h	tech	C	agent de maîtrise, agent de maîtrise ppal	Agent de maîtrise (échelon 10) MAURAS Thierry	titulaire	activité	100%
	Adjoint animation	27 h	ani	C	adjoint d'animation, adjoint d'animation ppal 2ème cl, adjoint d'animation ppal 1ère classe	Vacant	titulaire	activité	77,14%
	Adjoint technique	24 h 17	tech	C	adjoint technique; adjoint techn ppal 2ème classe, adjoint techn ppal 1ère classe	Adjoint technique (échelon 6) ANDRADE Roseline	titulaire	activité	69,37%
CONTRACTUEL	Adjoint technique	11 h 10	tech	C	adjoint technique; adjoint techn ppal 2ème classe, adjoint techn ppal 1ère classe	Adjoint technique (échelon 7) DUFEU Thérèse	contractuel	activité	31,91%
CONTRACTUEL	Adjoint d'animation	25 h 45	ani	C	adjoint d'animation	Adjoint d'animation (échelon 7) Poste à pourvoir	contractuel	activité	73,57%
CONTRACTUEL	ATSEM ppal 2ème classe	24 h 30	soc	C	ATSEM ppal 2ème cl	ATSEM (échelon 7) OUTIN Marie	contractuel	activité	70%

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **VALIDE** le tableau « Etat des emplois et de l'effectif de la commune au 01 septembre 2026 » tel que présenté ci-dessus ;
- ↪ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 08 juin 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 04 juin 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 28 mai 2026

Affichage de la convocation : 28 mai 2026

Étaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Christine BOULANGER – M. Gervais GOURDIER – Mme Ellie COURANT – M. Didier GAUTIER – Mme Angélique MORISSET – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Sylvain HAMEAU – Mme Mélissa BEAUCE – M. Antoine LION – Mme Laëtizia RICHARD – M. Michel HOUDOU – Mme Sandra HUCHET – M. Alain MARTIN

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Angélique COIGNARD – Mme Angélique MORISSET

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Didier GAUTIER a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/059	Contrat liaison chaude ESAT cantine scolaire

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 13

Le déficit du service cantine communale pour l'année 2025 est estimé à 32 708.41 € soit 5.24 € par repas.

Pour l'année scolaire à venir, l'ESAT augmente son prix du repas de 2.5 % (+0.12 €) soit un prix du repas à 4.91 € TTC.

Le prix journalier de livraison augmente également de 2.5% soit 14.13 € TTC.

Il convient d'autoriser le renouvellement de la signature du contrat selon les modalités suivantes :

- repas enfants : 4.65 € HT + TVA en sus 5.5 % soit 4.91 € TTC hors transport pour la période du 01 septembre 2026 au 31 juillet 2027.
- Pas de fourniture eau et pain
- Forfait livraison : 11.78 euros HT + TVA en sus 20% soit 14.13 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **VALIDE** le renouvellement du contrat en liaison chaude de l'ESAT ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à la signature du contrat ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur Le Maire de prévoir les crédits budgétaires au compte 6042 pour le paiement des factures ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 08 juin 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 04 juin 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 28 mai 2026

Affichage de la convocation : 28 mai 2026

Étaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Christine BOULANGER – M. Gervais GOURDIER – Mme Ellie COURANT – M. Didier GAUTIER – Mme Angélique MORISSET – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Sylvain HAMEAU – Mme Mélissa BEAUCE – M. Antoine LION – Mme Laëtitia RICHARD – M. Michel HOUDOU – Mme Sandra HUCHET – M. Alain MARTIN

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Angélique COIGNARD – Mme Angélique MORISSET

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Didier GAUTIER a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/060	Détermination des tarifs du service cantine pour l'année scolaire 2026-2027

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 13

Il convient de déterminer les tarifs du service cantine pour l'année scolaire 2026-2027 à appliquer. Le montant du déficit pour l'année 2025 est de 32 708.41 €. L'ESAT augmente le prix du repas de 2.5%.

Tarifs 2025-2026

01/09/2025 au 31/07/2026	
Repas enfants des écoles maternelles et primaires	4.70 €
Repas maître école /stagiaire / apprenti /Agents territoriaux	6.09 €
Repas des personnes retraitées	
CAE CUI	4.23 €

Proposition tarifs 2026-2027

Repas enfants des écoles maternelles et primaires	4.82 € (+2.50%)
Repas maître école /stagiaire / apprenti /Agents territoriaux	6.24 € (+2.50%)
Repas des personnes retraitées	
CAE CUI	4.33 € (+3.42%)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

↪ **VALIDE** les nouveaux tarifs du service cantine à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 tels que :

Repas enfants des écoles maternelles et primaires	4.82 €
Repas maître école /stagiaire / apprenti /Agents territoriaux	6.24 €
Repas des personnes retraitées	
CAE CUI	4.33 €

↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;

↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;

↪ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 08 juin 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 04 juin 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 28 mai 2026

Affichage de la convocation : 28 mai 2026

Étaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Christine BOULANGER – M. Gervais GOURDIER – Mme Ellie COURANT – M. Didier GAUTIER – Mme Angélique MORISSET – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Sylvain HAMEAU – Mme Mélissa BEAUCE – M. Antoine LION – Mme Laëtitia RICHARD – M. Michel HOUDOU – Mme Sandra HUCHET – M. Alain MARTIN

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Angélique COIGNARD – Mme Angélique MORISSET

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Didier GAUTIER a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/061	Détermination des tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 13

M. le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, 1^{ère} adjointe en charge du service jeunesse.

Il convient de déterminer les tarifs du service accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027 à appliquer.

Le montant du déficit pour l'année 2025 est de 14 299.32 €.

Tarifs 2025-2026

Présences	1 ^{er} /09/2025 au 31/08/2026 autres abonnés	1 ^{er} /09/2025 au 31/08/2026 non imposable
Accueil périscolaire matin – de 7h00 à 7h30	0.52 €	0.52 €
Accueil périscolaire matin de 7h30 à 9h00	1.45 €	1.40 €
Accueil périscolaire - soir après la classe (avec goûter) de 16h30 à 18h30	2.15 €	2.09 €
Accueil périscolaire - soir après la classe de 18h30 à 18h45	0.26 €	0.26 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

↪ **VALIDE** les nouveaux tarifs du service périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 tels que :

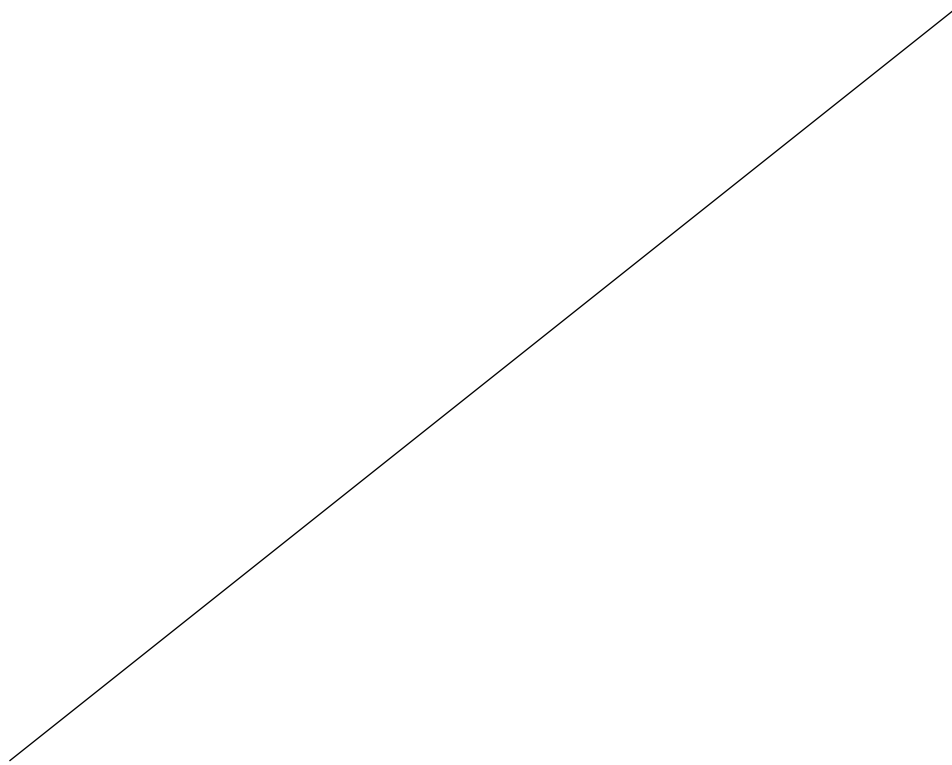
Présences	1 ^{er} /09/2026 au 31/08/2027 autres abonnés	1 ^{er} /09/2026 au 31/08/2027 non imposable
Accueil périscolaire matin – de 7h00 à 7h30	0.52 €	0.52 €
Accueil périscolaire matin de 7h30 à 9h00	1.45 €	1.40 €
Accueil périscolaire - soir après la classe (avec goûter) de 16h30 à 18h30	2.15 €	2.09 €
Accueil périscolaire - soir après la classe de 18h30 à 18h45	0.26 €	0.26 €

↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;

↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;

↪ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 08 juin 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 04 juin 2026	
2026/054	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
2026/055	Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales
2026/056	Indemnité gardiennage Eglise
2026/057	Prix des lauréats du fleurissement
2026/058	Tableau des effectifs et de l'emploi
2026/059	Contrat liaison chaude ESAT cantine scolaire
2026/060	Détermination des tarifs du service cantine pour l'année scolaire 2026-2027
2026/061	Détermination des tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027

Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 04 juin 2026 ./.

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,
Didier GAUTIER

Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur

<p>La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">-recours administratif gracieux auprès de mes services-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.
